

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de SPYCKER,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour le bon déroulement de la cérémonie du 225<sup>ème</sup> R.I.

### ARRETONS

Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement et l'accès seront interdits sur la place du 225<sup>ème</sup> R.I. – 59380 SPYCKER- le jeudi 9 mai 2024 de 9h00 à 12h00. sur cette zone pendant toute la durée de la manifestation.

La commune de Spycker s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès aux véhicules de secours.

Article 2

Des panneaux de signalisation seront mis en place afin de réglementer cette interdiction, d'éviter tout accident de la circulation et pour assurer la sécurité des usagers.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURBOURG
- M. le Responsable de la Subdivision Départementale de BOURBOURG
- M. le Commandant du Service Incendie de DUNKERQUE\*
- M. le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE

Chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

L'affichage du présent arrêté sera effectué pour avertir les riverains.

A SPYCKER, le 3 mai 2024

Le Maire,  
Jean-Luc GOETBLOET

